

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/002.1**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D2023/002
ERREUR MATERIELLE – MEME DATE / MEME OBJET**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 1^{er} février

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Exprimés : 16

Oui : 16

Non : 0

Abs : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie,
PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick,
LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETITCOULAUD Bastien, ROYERE Joël,
SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
M. KAPLAN Iskender,

Pouvoirs :

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à Mme CHABRIER Isabel

Secrétaire de séance :

Mme SIMONET Laura

OBJET : Budget eau et assainissement 18904 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Le conseil,

Après avoir entendu M. le Maire,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

	Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
21	IMMOS CORPORELLES	132 464.00 €	33 116.00 €
23	IMMOS EN COURS	60 000.00 €	15 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	192 464.00 €	48 116.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire, Laura SIMONET

Certifié exécutoire la présente à la date du 3 mars 2023
Transmission à la Préfecture le 3 mars 2023
Publication le 3 mars 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 023-200085314-20230201-D20230021-DE